

IME IEM ITEP

Les établissements IME IEM ITEP de la Sarthe

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/29/MENH1604699D/jo

IME: Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont agréés pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints d'une déficience à prédominance intellectuelle. La prise en charge du jeune est à la fois éducative, médicale et scolaire. Selon l'âge du public accueilli on peut distinguer les Instituts Médico Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico Professionnels (IMPro)

Les IME sont généralement composés de deux pôles :

-Le pôle scolaire: Ils reçoivent les enfants de 6 à 14 ans et leur dispensent un apprentissage général et pratique cherchant à développer leur habileté manuelle par une formation gestuelle appropriée.

-Le pôle professionnel: Ils reçoivent les enfants de 14 à 20 ans et leur apportent un complément de connaissances générales et une formation professionnelle adaptée à leur handicap, favorisant leur insertion professionnelle si possible en milieu ordinaire.

IEM: Les Instituts d'Education Motrice (I.E.M) accueillent les enfants et adolescents en situation de handicap moteur lié à une infirmité motrice cérébrale, à une maladie neuro-musculaire ou à un traumatisme. Ils assurent l'éducation, l'enseignement et les soins.

ITEP: Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents de 6 à 20 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment les troubles du comportement) perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels.

L'orientation vers un IME, IEM ou ITEP se fait par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de résidence de l'enfant.

M.A.J. le 02/07/2019

Dans cette rubrique

- [-Les procédures à suivre pour la saisine MDPH](#)
- [-Rôle et missions des enseignants référents](#)
- [-Les documents annexes liés à la scolarisation des élèves en situation de handicap](#)
- [-Matériel pédagogique adapté](#)
- [-Matériel adapté mobilier](#)
- **-IME, IEM, ITEP**
- [-Les dispositifs ULIS école, ULIS collège et ULIS pro](#)
- [-SESSAD, SITEP, CAMSP et autres partenaires spécifiques](#)
- [Troubles du Spectre Autistique](#)